

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
« RONDE DES GRANGEONS »  
SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025

IH-08052025-52-AR499  
Direction Générale des Services  
Affaire suivie par Police municipale  
Tél : 04-74-38-50-74  
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** la demande de Monsieur Pascal DUPUIS, Président d'Ambérieu Marathon, en date du 28 mars 2025,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association Ambérieu Marathon, représentée par Monsieur Pascal DUPUIS, est autorisée à organiser le **06 septembre 2025**, une course pédestre sur la voie publique intitulée « La Ronde des Grangeons » sur la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY 01500.

**Les routes empruntées et le plan Départ-Arrivée seront annexés au présent arrêté (annexe 1et 2).**

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assure lui-même et sous son entière responsabilité la sécurité des concurrents et des usagers de la voie publique.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marceau - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

A cet effet, il lui est prescrit :

- De recommander la prudence auprès des concurrents en leur signalant les particularités du circuit ;
- D'assurer la sécurité des coureurs sur l'ensemble du circuit qui sera parfaitement balisé ;
- D'assurer la protection des coureurs sur tout le parcours, par la mise en place de signaleurs, de barrières type *vauban* et de véhicules pour les points de passages stratégiques où il faut rendre la course prioritaire ;
- De laisser un conducteur à proximité des véhicules afin de pouvoir les déplacer en cas de nécessité ;
- De faire respecter le code de la route aux participants et qu'ils se conforment aux prescriptions des signaleurs ;
- De protéger par des véhicules et par un ou plusieurs signaleurs chaque intersection et point dangereux. Ils sont chargés de réguler la circulation avec prudence ;
  
- De positionner les signaleurs un quart d'heure au moins et une demie heure au plus avant le passage des coureurs. Leur présence doit être constante et effective. Ils doivent être porteurs de gilets haute visibilité ;

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que les stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour les moyens de secours et les concurrents ;

À tout moment, et en tout lieu, les forces de l'ordre et organismes de secours ont libre passage.

### **Article 3 : ZONE DE DEPART ET D'ARRIVEE: PLACE JULES FERRY**

**Horaires départ** : à partir de 11 heures

Le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera interdit le vendredi 05 septembre 2025 à partir de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Sur la totalité de la Place Jules Ferry.
- Sur la totalité des parkings longeant la rue Henri Jacquinod et petit parking angle rues H.Jacquinod /V.Hugo.

Les rues Henri Jacquinod, Victor Hugo, rue Alexandre Bérard, rue Amédee Bonnet et la rue des Echelles seront fermées à la circulation quinze minutes, le temps du départ et du passage des coureurs

### **Article 4 :**

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts etc.)

### **Article 5 :**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mises en place par les services municipaux dès le **mercredi 27 Août 2025**.

L'organisateur est en charge de fermer la place Jules FERRY le vendredi 05 septembre 2025 à partir de 19 heures par la mise en place de barrières.

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Article 6 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur Pascal DUPUIS, président d'Ambérieu Marathon et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la Directrice du Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable des Transports Philibert,
- Monsieur le Responsable du Service logistique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 26 AOUT 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



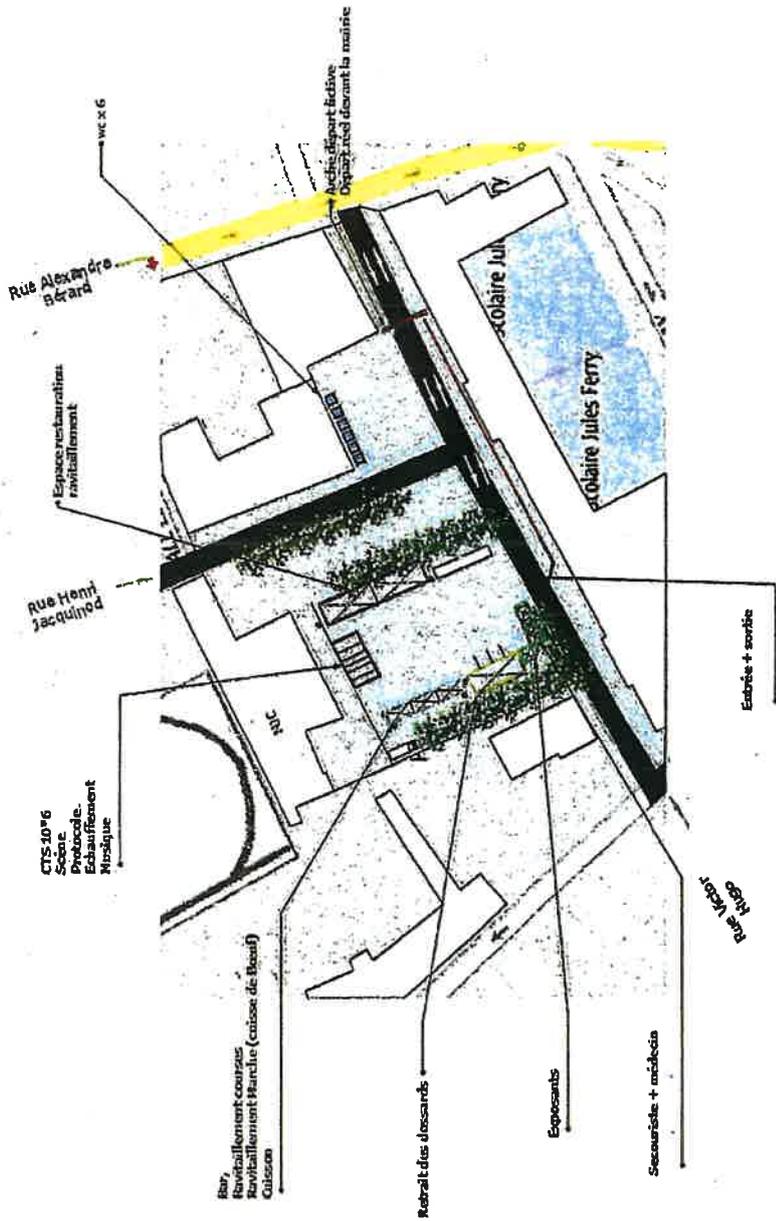
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)



LA RONDE  
DES GRANGEONS  
Trails et rando, restifs

# PLAN DEPART - ARRIVEE - Place Jules FERRY -



## Les routes empruntées pour les courses du samedi (35km,16km,10km)

### DEPART PLACE JULES FERRY

- Place J.Ferry
- Rue Henri jacquinod
- Rue Victor Hugo
- Rue Alexandre Bérard
- Rue Amedée Bonnet
- Traversée du parc du Château des Echelles
- Rue des Echelles
- Rue des Arènes Bifurcation chemin des Cavaliers.

### ARRIVEE PLACE JULES FERRY

- Sortie de chemin -La Citadelle
- Rue de la Citadelle
- Sentier de la Thuillère
- Chemin de la Jacinière
- Route du Maquis
- Rue de la Bibette
- Chemin de l'Alembic
- Traversée rue des Vignes
- Traversée de la rue du Maquis
- Traversée de la place Niogret
- Rue Sainte Marie
- Chemin des écoliers
- Rue des Plattes
- Rue Vingtrinier
- Rue Aristide Briand
- Rue de la République
- Rue Victor Hugo
- Place Jules Ferry

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
« RONDE DES GRANGEONS »  
DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025

IH-08052025-52-AR500  
Direction Générale des Services  
Affaire suivie par Police municipale  
Tél : 04-74-38-50-74  
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,  
**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** la demande de Monsieur Pascal DUPUIS, Président d'Ambérieu Marathon, en date du 28 mars 2025,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**CONSIDERANT** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association Ambérieu Marathon, représentée par Monsieur Pascal DUPUIS, est autorisée à organiser le **07 septembre 2025**, une course pédestre sur la voie publique intitulée « La Ronde des Grangeons » sur la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY 01500.

**Les routes empruntées et le plan Départ-Arrivée seront annexés au présent arrêté (annexe 1et 2).**

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assure lui-même et sous son entière responsabilité la sécurité des concurrents et des usagers de la voie publique.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

A cet effet, il lui est prescrit :

- De recommander la prudence auprès des concurrents en leur signalant les particularités du circuit ;
- D'Assurer la sécurité des coureurs, sur l'ensemble du circuit qui sera parfaitement balisé ;
- D'assurer la protection des coureurs sur tout le parcours, par la mise en place des signaleurs, des barrières type *vauban* et des véhicules pour les points de passages stratégiques où il faut rendre la course prioritaire ;
- De laisser un conducteur à proximité des véhicules afin de pouvoir les déplacer en cas de nécessité ;
- De faire respecter le code de la route aux participants et qu'ils se conforment aux prescriptions des signaleurs ;
- De protéger par des véhicules et par un ou plusieurs signaleurs chaque intersection et point dangereux. Ils sont chargés de réguler la circulation avec prudence ;
  
- De positionner les signaleurs un quart d'heure au moins et une demie heure au plus avant le passage des coureurs. Leur présence doit être constante et effective. Ils doivent être porteurs de gilets haute visibilité ;

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que les stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour les moyens de secours et les concurrents ;

À tout moment, et en tout lieu, les forces de l'ordre et organismes de secours ont libre passage.

### **Article 3 : ZONE DE DEPART ET D'ARRIVEE : PLACE JULES FERRY**

**Horaires** : Départ au fil de l'eau entre 08h00 et 10 heures

Le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera interdit le samedi 06 septembre 2025 à partir de 19 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Sur la totalité de la Place Jules Ferry.
- Sur la totalité des parkings longeant la rue Henri Jacquinod et petit parking angle rues H.Jacquinod/V.Hugo.

### **Article 4 :**

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne sont pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts etc.)

### **Article 5 :**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mises en place par les services municipaux dès le mercredi 27 Août 2025.

### **Article 6 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

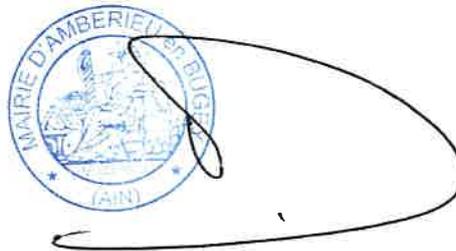
**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur Pascal DUPUIS, président d'Ambérieu Marathon et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la Directrice du Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable des Transports Philibert,
- Monsieur le Responsable du Service logistique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE **26 AOUT 2025**

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey





## Les routes empruntées pour les marcheurs du DIMANCHE 07-09-25

### DEPART PLACE JULES FERRY

- Place J.Ferry
- Rue Henri jacquinod
- Rue Victor Hugo
- Rue Alexandre Bérard
- Rue Amedée Bonnet
- Traversée du parc du Château des Echelles
- Rue des Echelles
- Rue des Arènes Bifurcation chemin des Cavaliers.

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DU MONTAGE ET DU DEMONTAGE DE MATERIELS  
SUR LE DOMAINE PUBLIC

IH-08052025-52-AR501  
Direction Générale des Services  
Affaire suivie par Police municipale  
Tél : 04-74-38-50-74  
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande de Monsieur Pascal DUPUIS, Président d'Ambérieu Marathon, en date du 28 mars 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique lors du montage et du démontage des installations prévues pour la course pédestre « LA RONDE DES GRANGEONS » ;

**CONSIDERANT** la gêne temporaire pouvant être causée à la circulation et à l'usage normal du domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté autorise le montage et le démontage du matériel lié à l'évènement « La Ronde des Grangeons » organisée sur la place Jules Ferry, par l'association Ambérieu Marathon, représentée par Monsieur pascal DUPUIS.

**Article 2 : Période et horaires**

- **Montage** : autorisé à compter du mercredi 03 septembre 2025, 19h00 jusqu'au vendredi 05 septembre 2025 19 heures.
- **Démontage** : autorisé à compter du dimanche 07 septembre 2025 à partir de 17h30 au mardi 09 septembre 2025, 12heures.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Article 3 : Nature des Installations**

Les installations autorisées concernent notamment tentes, stands, barriérage, matériels techniques et des structures temporaires etc.

**Article 4 : Sécurité**

L'organisateur est tenu de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes pendant les opérations de montage et démontage. Un dispositif de balisage et de signalisation devra être mis en place en amont.

**Article 5 : Circulation et stationnement**

Pendant les deux périodes définies à l'article 2 :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place Jules Ferry,
- La circulation pourra être temporairement interrompue ou déviée sur les rues Henri Jacquinod et Victor Hugo,
- Le stationnement sera interdit sur le petit parking sis angle des rues H.Jacquinod et V. Hugo afin de stocker le matériel,

**Article 6 : Remise en état**

L'organisateur devra remettre les lieux dans leur état initial immédiatement après la fin du démontage. Toute dégradation fera l'objet d'une réparation à ses frais.

**Article 7 : Responsabilité**

L'organisateur est le seul responsable des dommages éventuels causés au tiers ou au biens publics pendant les opérations

L'organisateur a la charge de mettre en place les barrières à compter du mercredi 03 septembre 2025 afin d'interdire l'accès aux véhicules sur la place Jules FERRY.

**Article 8:**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

**Article 9 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 10:**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

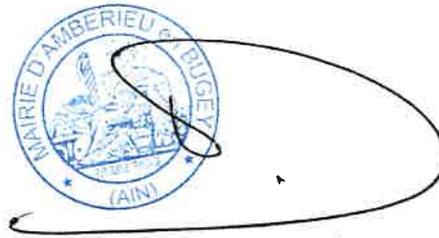
**Article 11:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur Pascal DUPUIS, président d'Ambérieu Marathon et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire,
- Madame la Directrice du Service Animation et Vie de la Cité,
- Monsieur le Responsable des Transports Philibert,
- Monsieur le Responsable du Service logistique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 26 AOUT 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)